

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT DE PLUSIEURS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR L'ENQUETE DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population, ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population en 2024 il y a lieu de créer 8 postes d'agents recenseurs vacataires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De recruter 8 agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 08 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024.

ARTICLE 2 :

- De payer les agents recenseurs à raison de :
 - 4.52€ par logement recensé

- De verser une somme forfaitaire par agent, au titre des frais engagés pour exercer ces missions :
 - 50,00€ pour tous les districts

- De verser aux agents recenseurs la somme de :
 - 40,00€ pour chaque séance de formation

L'intégralité des montants alloués s'entend brut.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **20 DEC. 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

